

AVIS

RUR.24.0172.AV-Nature

Demande d'avis sur le règlement relatif à la protection animale contre les risques liés à l'utilisation nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées de la Ville de Braine-le-Comte

Avis adopté le 23/02/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Madame Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
Structure consultée : Pôle « Ruralité » - Section « Nature »
Type de dossier : Règlement communal complémentaire (art. 58 quinquies de la LCN)
Date de réception : 23/01/2024
Références : CeT/JuB/LiD/SaG/MuC/24-0090

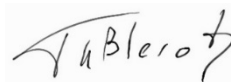
Avis

Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20/02/2024

AVIS

Après un premier examen du dossier sous rubrique lors de la réunion du 20 février 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis l'avis qui suit, se limitant à deux remarques d'ordre général :

- Sans remettre en cause le mécanisme prévu à l'article 58 quinquies de la LCN, permettant précisément aux communes d'adopter des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non gibiers, la multiplication des règlements visant l'interdiction de programmation des robots-tondeuses durant la nuit plaide pour que cette mesure pleinement justifiée soit prise à l'échelon régional pour s'appliquer à l'ensemble des citoyens.
- Tout en soulignant que cela sort du champ d'action du règlement communal et donc du présent avis, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » insiste sur l'importance de compléter ce type de règlement par des actions de sensibilisation visant précisément le hérisson, animal sympathique, connu et apprécié du public, mais également de manière plus globale la vie au jardin et les mesures possibles pour le rendre plus accueillant pour la petite faune, par exemple en ne tondant pas du tout certaines zones. De même, au niveau de la publicité, outre les voies officielles d'affichage à prévoir au niveau du règlement, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » souligne l'importance de recourir à d'autres canaux de communication pour le porter à la connaissance du citoyen (site internet, bulletin communal éventuel). Il serait également pertinent de communiquer systématiquement l'information aux nouveaux habitants, en même temps que les informations habituellement transmises lors de toute installation de nouveaux résidents.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »